

COMITE ROMAND CONTRE L'INITIATIVE DE ROTHENTHURM

Service de presse - case postale 1161

3001 Berne

Berne, 19 novembre 1987

Chère consœur, cher confrère,

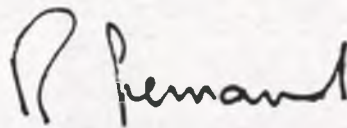
J'ai le plaisir de vous remettre ci-joint trois articles engageant tous à refuser l'initiative de Rothenthurm, avec de bonnes raisons. Il faut en effet inlassablement répéter que la place d'armes de Rothenthurm est nécessaire.

L'acceptation de l'initiative ne supprimerait pas ce projet, mais se bornerait à rendre l'exploitation de la place d'armes moins rationnelle. Par contre, elle remettrait en question l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Dans l'intérêt même de la protection de l'environnement, je vous serais reconnaissant de réserver un bon accueil à l'un de ces articles.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, chère consœur, cher confrère, mes bonnes salutations.

COMITE ROMAND CONTRE L'INITIATIVE DE ROTHENTHURM
Le responsable du service de presse



Raymond Gremaud

COMITE ROMAND CONTRE L'INITIATIVE DE ROTHENTHURM

Service de presse - case postale 1161

3001 Berne

Initiative de Rothenthurm

QUESTION DE LOGIQUE...

Le peuple et les cantons sont invités à se prononcer, le 6 décembre prochain, sur l'initiative dite de Rothenthurm. Déposée en 1983, elle vise deux buts, d'une part "sauvegarder les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière et présentant un intérêt national", d'autre part, "empêcher la construction d'une partie de la place d'armes de Rothenthurm", située en bordure de la plus grande tourbière du pays.

Le Conseil fédéral s'est montré sensible aux arguments écologiques des promoteurs de l'initiative. Dix fois, cent fois, les plans de la future place d'armes ont été affinés, jusqu'à ce que soient remplis tous les impératifs de sauvegarde du milieu. Enfin et surtout, le gouvernement a décidé de proposer aux Chambres fédérales une révision de la législation. Son objectif: protéger les marais, bien sûr, mais aussi les autres biotopes menacés, et cela quel que soit leur degré "d'importance", national, régional ou local.

La nouvelle loi va donc bien plus loin que l'initiative, qui garantit notamment la poursuite de l'exploitation des marais à des fins agricoles... Quel paradoxe: entre 1976 et 1983, l'agriculture a dévoré près de 38 hectares de marécages à Rothenthurm! La nouvelle loi permettra de résoudre le conflit d'intérêts toujours épineux qui oppose agriculture et sauvegarde des sites naturels. L'agriculteur qui restreint son exploitation à des fins écologiques sera convenablement indemnisé.

Champ d'application plus large, outil plus performant, cette nouvelle loi a décidément tout pour plaire. Adoptée l'été dernier par le Parlement, elle devrait entrer en vigueur le 1er janvier prochain. Pourquoi l'emploi du conditionnel ? Parce que si l'initiative était acceptée, l'entrée en vigueur de la loi ne serait dès lors plus garantie. Une raison supplémentaire de glisser un non dans l'urne le 6 décembre!

Bernard Schneider

COMITE ROMAND CONTRE L'INITIATIVE DE ROTHENTHURM

Service de presse - case postale 1161

3001 Berne

Rothenthurm

L'INITIATIVE EST SUPERFLUE

Le 6 décembre prochain, peuple et cantons devront se prononcer sur l'initiative populaire "pour la protection des marais - Initiative de Rothenthurm". Qu'en est-il exactement ?

Déposée en 1983, munie de 160 293 signatures valables, cette initiative, appuyée par le WWF et la Ligue suisse pour la protection de la nature, a pour but de sauvegarder les marais et les sites d'une beauté particulière et présentant un intérêt national, ainsi que d'empêcher la construction d'une partie de la place d'armes de Rothenthurm.

Rappelons qu'après le dépôt de l'initiative, le Conseil fédéral et les Chambres ont modifié la loi sur la protection de la nature et du paysage. Cette modification a pour but de protéger de façon globale tous les biotopes de notre pays qui se trouvent menacés. C'est dire qu'elle va bien au-delà du but de l'initiative. La nouvelle loi encourage par ailleurs la collaboration entre agriculteurs et responsables de la protection de la nature. Le Conseil fédéral a prévu de mettre la modification en vigueur le 1er janvier 1988 déjà.

Protéger la nature n'est pas l'unique objectif de l'initiative. Avec leur projet, les auteurs entendent interdire la construction d'une partie de la place d'armes de Rothenthurm. C'est là, soulignent-ils, le seul moyen de sauvegarder les splendeurs de notre pays.

On peut douter de l'efficacité de l'initiative dans la mesure où elle ne tient aucunement compte des dégâts qu'entraîne une exploitation intensive du sol. Le Conseil fédéral pense, lui aussi, que la nature doit être protégée plus efficacement. C'est pourquoi, il entend même faire mieux que l'initiative en protégeant un plus grand nombre de sites, mais il estime néanmoins que la place d'armes prévue est conciliable

/.

L'initiative est superflue (suite)

avec les impératifs de la protection de la nature. Citons l'exemple de la place de tir du Petit Hongrin où la présence militaire a évité l'utilisation de terrains à des fins plus rentables mais dommageables pour la nature, ce qui a permis de protéger cette région et de la faire figurer dans l'inventaire des paysages, sites et monuments d'important nationale (CPN).

La planification de la place d'armes de Rothenthurm a été élaborée en tenant compte, à tous les échelons, des impératifs de protection de la nature, avec l'appui d'experts agréés. Il s'avère ainsi que l'utilisation des terrains par l'armée ne nuit pas aux objectifs de protection poursuivis. La place d'armes prévue doit servir à l'instruction. Elle doit permettre d'accueillir chaque année deux écoles de recrues et de cadres comprenant quelque 500 militaires stationnés, trop longtemps, dans des locaux provisoires. La place d'armes répond à un réel besoin. Dans le cas de Rothenthurm, les activités militaires permettraient même de mieux ménager certaines zones dignes de protection que cela n'a été le cas jusqu'ici.

L'initiative "pour la protection des marais" s'avère superflue, compte tenu que les dispositions constitutionnelles offrent une base suffisante à la législation. Tous ces motifs, nous recommandent de refuser cette initiative le 6 décembre prochain.

L. Marcuard

COMITE ROMAND CONTRE L'INITIATIVE DE ROTHENTHURM

Service de presse - case postale 1161

3001 Berne

Initiative de Rothenthurm

COMBAT D'ARRIERE-GARDE

Jusqu'où doit aller l'écologie ? Peut-elle remettre en cause la défense du pays, ou pour le moins brouiller et supplanter certains enjeux militaires ? C'est implicitement à ces questions que devront répondre, le 6 décembre prochain, le peuple et les cantons en se prononçant pour ou contre l'initiative dite de Rothenthurm.

Déposée en 1983, munie de 160 293 signatures valables, l'initiative populaire "pour la protection des marais - initiative de Rothenthurm" vise deux buts: placer sous protection "les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière et présentant un intérêt national"; empêcher la construction d'une partie de la nouvelle place d'armes de Rothenthurm. Ce deuxième objectif polarise notamment l'attention, et constitue un point d'accrochage caractéristique.

Disons-le d'emblée, il convient de rejeter ce texte pour plusieurs bonnes raisons. La première, c'est que depuis la genèse du projet de place d'armes, au début des années septante, les choses ont considérablement évolué. Les autorités ne sont pas restées insensibles aux facteurs écologiques. Et Berne a élaboré en quelque sorte un contre-projet indirect à l'initiative, en proposant de modifier la Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Largement approuvées par les Chambres fédérales, ces mesures visent à préserver dans l'ensemble de la Suisse, non seulement les marais mais également tous les sites naturels (biotopes) qui se trouvent menacés; par exemple certaines rives ou prairies sèches.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi est prévue pour le 1er janvier 1988. Cependant, les adversaires de la place d'armes rétorquent que cela ne suffit pas, et que l'initiative joue un rôle complémentaire indispensable. Pour sa part, le Conseil fédéral estime à juste titre que les mesures de protection sont prises. Et il ne manque pas de souligner alors, combien "la place d'armes de Rothenthurm correspond à une nécessité impérieuse sur le plan militaire".

/.

Combat d'arrière-garde (suite)

Il faut savoir en effet, que depuis une vingtaine d'années, des cyclistes et des explorateurs de l'armée sont formés à Rothenthurm, dans les cantons de Schwyz et de Zoug. Or, de nouvelles installations, propres à une instruction efficace, sont vraiment devenues indispensables. La place d'armes envisagée comprend une caserne et deux terrains d'exercice (infanterie et exploration). Elle pourra accueillir chaque année deux écoles de recrues et de cadres d'environ 500 militaires; des soldats qui faute de mieux, sont actuellement logés dans des locaux provisoires à Schwyz, Goldau et Rothenthurm... A noter que seul le terrain d'exploration empiète sur la partie du marais considéré d'importance nationale. Le terrain d'exercice militaire constitue une zone tampon entre les marais à protéger et les terres agricoles.

Compte tenu des divers éléments en présence, et en particulier des nouvelles prescriptions inscrites dans la Loi sur la protection de la nature et du paysage, l'initiative de Rothenthurm prend aujourd'hui des allures de combat d'arrière-garde. Après 15 ans de polémique, la situation est décantée; la part des choses est faite. Dès lors, le 6 décembre prochain, comme le proposent le Conseil fédéral et les Chambres, il faudra rejeter l'initiative en votant non.

André Berthoud

COMITE ROMAND CONTRE L'INITIATIVE DE ROTHENTHURM

Service de presse - case postale 1161

3001 Berne

Initiative de Rothenthurm

UNE MAUVAISE FOI EVIDENTE

Le 6 décembre prochain, nous devons donc nous prononcer sur l'initiative dite de Rothenthurm. Examinons ce qui nous est proposé: la protection des marais d'intérêt national. But louable et qui, d'ailleurs, est déjà atteint par le contre-projet indirect des Chambres fédérales désormais sous toit et qui a consisté en une révision de notre législation fédérale au chapitre de la protection de la nature.

Le vrai débat portera donc sur la disposition transitoire de cette initiative constitutionnelle qui stipule clairement toute interdiction de construire telle que prévue la place d'armes de Rothenthurm.

On le voit donc clairement, cette affaire est avant tout et concrètement dirigée contre notre volonté de défense nationale. Nous devons en effet constater et regretter l'attitude des promoteurs de cette initiative - une minorité d'habitants de la région, des organisations de protection de la nature, des écologistes et, bien entendu, le Parti socialiste suisse - qui, ayant obtenu ce qu'ils voulaient et ce que nous soutenons - une protection efficace pour les sites marécageux d'intérêt national - n'ont pas joué franc jeu dans cette affaire. En fait, ils sont désormais démasqués: les marais, peu importe. Ce qui compte, c'est d'amorcer un mouvement de déstabilisation de nos institutions en ouvrant deux fronts, l'un contre la défense nationale et l'autre contre l'ordre constitutionnel fédéral qui n'est pas compatible avec des propositions ponctuelles, régionales et très sectorielles.

Ceux qui suivent l'actualité fédérale depuis quelques années auront certainement remarqué que le Département militaire fédéral, grâce aux impulsions données par les conseillers fédéraux Chevallaz et Delamuraz, a fait de très sérieux efforts d'ouverture et d'explication de ses objectifs. Corollaire de cette politique franche et libérale, les projets d'aménagement

Une mauvaise foi... (suite)

pour la troupe sont particulièrement soignés, leurs impacts bien définis. Il en va ainsi avec la place d'armes de Rothenthurm: les plans de celle-ci - qui devrait notamment servir aux troupes d'exploration - ont été soigneusement examinés, peaufinés à l'extrême au vu de l'intérêt de ce site. Bref, le DMF a clairement démontré que la réalisation de cette place d'armes ne déséquilibrerait en rien cette région.

D'ailleurs, comment aurait-elle pu en être autrement vu que la région de Rothenthurm est incluse dans l'inventaire fédéral des sites d'importance nationale.

On le voit donc, les dés sont pipés par les promoteurs de cette initiative. Le contenu principal de leur texte est dépassé, la loi, qui se fonde d'ailleurs naturellement sur un article constitutionnel voté en... 1962!, ayant précisé et réalisé les vœux des promoteurs.

En glissant, le 6 décembre prochain, un "non" dans l'urne, vous soutiendrez nos institutions et refuserez l'obscurantisme des promoteurs de cette initiative qui sont d'une mauvaise foi évidente.

Philippe Boillod

COMITE ROMAND CONTRE L'INITIATIVE DE ROTHENTHURM

Service de presse - case postale 1161

3001 Berne

Initiative de Rothenthurm

UN TEXTE CAMOUFLE

Déposée en septembre 1983, l'initiative "pour la protection des marais" - dite initiative de Rothenthurm - a pour but de sauvegarder les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière et présentant un intérêt national ainsi que d'empêcher la construction d'une partie de la place d'armes de Rothenthurm. C'est un des sujets soumis en votation le 6 décembre prochain.

Soulignons que plus de la moitié des signatures - 160 293 valables - ont été récoltées dans les cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwyz et Zoug, alors que moins de 25 000 provenaient de la Suisse romande. Que recherche l'initiative ? Par leur action, les promoteurs, soutenus par le WWF Suisse et la Ligue suisse pour la protection de la nature, veulent obtenir une protection réelle et absolue des quelques rares zones marécageuses qui existent encore dans notre pays. C'est la raison pour laquelle ils accordent une attention particulière au site de Rothenthurm. Ce marais, soulignent les auteurs de l'initiative, est l'un des plus vastes du genre et l'un des mieux préservés que nous possédons.

Protéger la nature, est-ce vraiment le but principal de l'initiative ? D'ailleurs, le comité principal de soutien de l'initiative n'a-t-il pas pour nom "Communauté de travail contre la place d'armes de Rothenthurm" ? On peut s'interroger sur les motivations profondes des initiateurs. Il est en outre curieux que les auteurs de l'initiative qui disent se réjouir de la révision de la loi sur la protection de la nature et admettent qu'elle renforce sensiblement la protection des biotopes, n'aient pas retiré leur initiative.

Dans son message du 11 septembre 1985, le Conseil fédéral recommandait au Parlement de rejeter ladite initiative. Il proposait, en revanche, l'adoption de la révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, (LPN) laquelle prévoit des dispositions renforçant la protection des biotopes en général, et non seulement des marais. La LPN

/.

Un texte camouflé (suite)

révisée offre une meilleure protection à tous les biotopes et, surtout contre les dégâts qu'entraîne une exploitation intensive du sol, ce dont ne tient aucunement compte l'initiative.

Dans le cas de Rothenthurm, la mise au point de la place d'armes s'est faite en intégrant tous les impératifs de protection de la nature, avec l'appui de spécialistes de l'environnement. Les activités militaires ne sont pas a priori incompatibles avec les objectifs de protection de la nature et du paysage. Même les écologistes le reconnaissent face à certaines places d'armes, comme celle du Petit Hongrin, par exemple. Par contre, on a pu constater qu'à Rothenthurm, entre 1976 et 1983, la surface des hauts marais a passé de 128 ha à 100 ha, sans la présence de l'armée.

Les dispositions transitoires de l'initiative portent une grave atteinte au droit de propriété de par l'obligation faite à tous les propriétaires publics et privés, de démanteler les installations contestées avec effet rétroactif au 1er juin 1983, sur tout le territoire suisse. La sécurité du droit n'est plus assurée, ce d'autant plus que les propriétaires ne pourraient prétendre à aucune indemnité.

Méfions-nous de l'ambivalence du texte et rejetons l'initiative "pour la protection des marais" le 6 décembre prochain.

L. Marcuard

COMITE ROMAND CONTRE L'INITIATIVE DE ROTHENTHURM

Service de presse - case postale 1161

3001 Berne

Votation du 6 décembre

NATURE - ARMEE: UN CONSENSUS

La protection des paysages, sites et monuments naturels est capitale pour notre pays. Aussi, reconnue de grand intérêt sur ce plan, la région schwyzoise de Rothenthurm, entre les lacs de Zoug et de Zurich, a-t-elle été inscrite, en 1983, dans l'"Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale". Puis, cette année, les Chambres fédérales ont révisé la loi sur la protection de la nature en vue d'améliorer celle des biotopes, au-delà de zones marécageuses comme celle de Rothenthurm.

Autre impératif: garante de notre défense nationale, notre armée doit se développer dans un pays où les surfaces disponibles sont toujours plus restreintes. Aussi, depuis 1965 a-t-il fallu répartir des écoles de recrues et de sous-officiers dans des installations provisoires insuffisantes, en l'occurrence entre les communes de Goldau, Rothenthurm et Schwyz. D'où des déplacements accrus, préjudiciables à l'environnement. En 1973, le Département militaire fédéral et les cantons directement intéressés ont donc chargé une commission de planification d'élaborer, avec la participation des communes touchées, un nouveau projet d'infrastructure pour une place d'armes permanente. Ses travaux ont abouti à la signature d'une convention entre la Confédération et lesdits cantons, prévoyant la création d'une place d'armes à Rothenthurm.

Ce consensus entre des intérêts certes très distincts fait l'objet d'une convention prévoyant de sérieuses restrictions à l'utilisation de la place, la garantie pour les agriculteurs de conserver leurs moyens d'existence et pour les skieurs de fond de pouvoir pratiquer leur sport, la protection de la nature et du paysage ainsi que des habitants de la région. De leur côté, les Chambres fédérales ont approuvé successivement dès 1976 le rapport du Conseil fédéral ainsi que les crédits d'acquisition des terrains.

./.

Nature - Armée: un consensus (suite)

Il découle de ce qui précède que, lancée en 1983, l'initiative constitutionnelle populaire contre la place d'armes de Rothenthurm est largement dépassée concernant son postulat: la "protection des marais", par la révision de la législation fédérale. Elle est évidemment inacceptable quant à l'exigence de ses auteurs que soient démantelés des installations ou constructions et remis en leur état originel les terrains modifiés après le 1er juin 1983. Cela toucherait la propriété privée aussi bien que publique, garantie par la Constitution et la législation, et ébranlerait la sécurité du droit.

Les intérêts en présence sont parfaitement compatibles, ce qui nous engage à dire "non" le 6 décembre.

de.